



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture - Direction de la coordination,
de la légalité et des collectivités locales**

Service des élections, des réglementations
et de l'utilité publique

Bureau des élections et des réglementations

**Arrêté n° 30-2026-06-22-00002 en date du 22 juin 2026
convoquant le conseil municipal de MONS le mardi 30 juin 2026
afin de procéder à de nouvelles élections des délégués titulaires et des délégués suppléants
en vue de l'élection des sénateurs**

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 289, L. 293 et R. 148,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et suivants,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres de population de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu la circulaire ministérielle NOR : ATDB2006103C du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP26111651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant la décision n° 2602845 en date du 18 juin 2026 prononçant l'annulation de l'élection des délégués titulaires et délégués suppléants du conseil municipal de MONS du 5 juin 2026 en vue de l'élection des sénateurs,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : les conseillers municipaux de la commune de MONS sont convoqués le mardi 30 juin 2026 afin de procéder à une nouvelle élection des délégués titulaires et des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Le lieu et l'heure de la réunion du conseil municipal seront fixés par le Maire de la commune et précisés aux conseillers municipaux lors de la notification, par écrit et par ses soins, du présent arrêté.

Si le quorum n'était pas atteint le mardi 30 juin 2026, les conseillers municipaux se réuniront le vendredi 3 juillet 2026.

Article 2 : les délégués et leurs suppléants sont élus, sans débat au scrutin secret, simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste, complète ou incomplète, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque liste présentant globalement des candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 3 : pour la commune de MONS, le nombre de délégués à élire est de 5 titulaires et 3 suppléants.

Article 4 : les conseillers municipaux ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ou radiation de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis, par un second calcul, pour les suppléants.

Les proclamations de l'élection des délégués titulaires et suppléants se font de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de MONS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture, devra être affiché, le vendredi 26 juin 2026 au plus tard, à la porte de la mairie, et notifié par écrit par le maire aux membres du conseil municipal en exercice.

A Nîmes,

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Signé électroniquement par
YANN GERARD 1245005
le 22 juin 2026 18:14:30 UTC